

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Sur convocation du 15 janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 21 janvier 2016, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Isabelle JOYE - Olivier COUET – Christian BOCQUET – Guy PHILIPPE – Jean BARDET - Michel SOCQUET-CLERC – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD –

Pouvoirs : Maryvonne BALDASSINI à Isabelle JOYE - Christiane MICHEL à Jean-François DEPOLLIER – Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI -

Absents : Jacqueline CECCON – Yves GUILLOTTE – Gaëlle SUBLET -

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE PRIVEE, TRAVAUX DUS A DES DEGATS OCCASIONNES PAR UN ORAGE ET UN DEFAUT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES (DCM n° 16/01)

Mme CHOMAT-GRAF, domiciliée 738 route d'Arthaz à Choisy, demande à la commune le remboursement des travaux occasionnés par un dégât des eaux suite aux fortes pluies du 20 octobre 2013.

En effet, un défaut de busage ou fossé (débordement) a fait que l'eau de pluie est sortie du fossé, a formé un cours d'eau qui a dévalé la route d'Arthaz et s'est engouffré dans le chemin d'accès à la maison de Mme Chomat-Graf en ravinant celui-ci.

Mme CHOMAT-GRAF présente la facture suivante d'un montant de 1 934 ,90 €, incluant l'empierrement du parking et la fourniture d'une grille béton, travaux non liés à ce sinistre.

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal la prise en charge des travaux concernant la remise en état du chemin d'accès, selon le détail ci-dessous :

- 8 h mini-pelle	440 €	
- Empierrement	102 €	
- Gravier concassé	304 €	
- Béton	60 €	
Total HT		906,00 €
TVA 10 %		90,60 €
TOTAL TTC		996,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge les travaux de réfection du chemin d'accès (dû au dégât des eaux du 20 octobre 2013) de Mme Chomat-Graf pour un montant total de 996,60 €.

II. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – AVANCEMENTS DE GRADE (DCM n° 16/02)

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (10,77/35)
et la création de 1 emploi **d'adjoint d'animation 1ère classe**, à temps non complet (10,77/35)

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet
et la création de 1 emploi **d'adjoint technique 1ère classe**, à temps complet

- la suppression de 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet
et la création de 1 emploi **rédacteur principal de 1ère classe**, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er mars 2016.
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

III. VENTE A M. BERNHEIM D'UN DELAISSE DE VOIRIE AUX MEGEVANDS (DCM N° 16/03)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal d'une demande de M. Jean BERNHEIM, propriétaire route des Mégevands : il souhaite acquérir un délaissé de l'ancienne voie communale (indiqué sur le plan joint) et d'une superficie de 304 m². Cette parcelle est encadrée dans sa propriété.

Les services de France Domaines, consultés le 1er décembre 2015, estiment ce bien à 5 € le m². Ce terrain classé en zone A au PLU, Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de céder ce bien pour 2 € le m², soit 608 €. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide de vendre à M. Bernheim le délaissé de l'ancienne voie communale n° 6 encadré entre les parcelles 944 et 143 lui appartenant, pour un montant de 608 €, soit 2 € le m²**
- **dit que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de M. Bernheim, acquéreur.**

IV. PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 DANS LA FORÊT COMMUNALE (DCM N° 16/04)

M. Jean-Pierre FENIX, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux à prévoir pour 2016.

Travaux sylvicoles : 4 800 € HT

* ouverture et réouverture de cloisonnements durables au broyeur afin de faciliter le suivi sylvicole des peuplements et l'exploitation des bois – parcelles 2, 3, 4, 12 et 14

* dégagement manuel de plantation – coupe de la végétation concurrente des plantes – parcelles 3, 4, 12, 13 et 14

Travaux de maintenance : 3 100 € HT

* entretien du périmètre : traitement manuel - parcelle 4, 5, 7 et 8.

Afin de préparer la révision de l'aménagement pour les 20 ans à venir en 2016, M. Fenix, agent de l'ONF, souhaite relever au GPS tous les emplacements des bornes entourant la forêt communale afin de refaire un calque à jour des peuplements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord au programme de travaux présenté,**
- **dit que le coût des travaux sera inscrit au budget primitif 2016, section fonctionnement.**

V. MAISON GHAOUTI A PERROUD – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN OPERATEUR LOGEMENTS LOCATIFS AIDES (DCM N° 16/05)

Bernard SEIGLE rappelle que la commune est propriétaire depuis 2008 de la maison Ghaouti à Perroud. L'objectif de cette acquisition était de réaliser un programme de logements locatifs aidés (5 à 6 logements). Ce projet n'a pas abouti à ce jour en l'absence de possibilités de raccordement pour les eaux usées. Deux solutions : une micro-station avec rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou assainissement collectif si accord du SILA pour la programmation.

Par ailleurs, l'état de la toiture nécessite que des travaux soient réalisés rapidement.

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de lancer une consultation auprès des organismes bailleurs sociaux. Isabelle JOYE présente un système existant déjà sur la Haute-Savoie dans d'autres programmes : certains services ou salles peuvent être communs et mis à disposition des locataires, par exemple une laverie avec machines à laver, et sèche-linge, salle de réception, ... Cela peut être intéressant si les logements sont petits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de lancer une consultation auprès des bailleurs sociaux en intégrant le service évoqué par Mme JOYE.**

VI. MAISON SPRUYTTE – PROJET PETITE ENFANCE

Le projet de la mairie est d'installer dans la maison Spruytte des services Petite Enfance : micro-crèche, relais d'assistants maternels intercommunal et la crèche itinérante Karapat.

Fin décembre, une représentante du centre de protection maternelle infantile (PMI) du conseil départemental a rencontré Maryvonne BALDASSINI pour évoquer les possibilités et conditions nécessaires pour accueillir ces structures.

Le 7 janvier, Yves GUILLOTTE a reçu le Capitaine LEGENVRE du service Prévention du Groupement du SDIS, pour une visite technique concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Le bâtiment a deux niveaux qui doivent être à terme bien distincts. Le rez supérieur susceptible d'accueillir la micro-crèche (10 enfants) disposera d'une sortie de plain-pied sur l'extérieur. Le rez inférieur (RAM et Karapat) bénéficiera de 2 sorties de plain-pied.

Plusieurs mesures sont à mettre en œuvre : réfection des installations électriques, suppression des lambris bois au plafond, isolement de la chaufferie fioul, ... et autres mesures de sécurité.

Pour 2016, il faudra prévoir les différentes études transformer ce bâtiment et recevoir les structures petite enfance.

VII. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE (DCM N° 16/06)

Le 13 décembre, sur le marché de Noël, des huîtres étaient vendues au profit de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ». Pour son implication, Bernard SEIGLE propose de verser à cette association une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

VIII. DIVERS

Désignation délégués pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
(DCM N° 16/07)

Dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CCFU doit mettre en place la CLETC. Son rôle est d'évaluer les transferts de charges et le calcul des montants des attributions de compensation versées aux communes.

La constitution de cette commission se fait par délibération du conseil communautaire. 2 représentants par commune dont le maire et un élu de la commission finances communales doivent être désignés.

Isabelle JOYE et Jean-François DEPOLLIER proposent leur candidature.

**Le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention (JF Dépollier),
- désigne Bernard SEIGLE maire et Jean-François DEPOLLIER pour représenter la commune de Choisy dans la CLETC.**

Nouvelles modalités de facturation du SPANC (Service public de l'assainissement non collectif)

Valérie STEFANUTTI informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée à plusieurs reprises par des habitants de Rosière suite au courrier du SILA qui accompagne les factures. Ceux-ci s'étonnent de payer la redevance due en totalité, alors que depuis le 1^{er} janvier 2011 celle-ci était facturée par quart, soit 48 € HT/an. Bernard SEIGLE explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 le SILA adresse directement la facture aux propriétaires, pour le montant global du contrôle, qui sera dû après sa réalisation. La facture d'eau n'intégrera donc plus cette dépense.

Le tarif du contrôle pour 2015 est de 225,50 € TTC. Les installations pour lesquelles le contrôle a eu lieu au cours des 3 dernières années, et qui n'ont été facturés qu'à hauteur de ¼ à ¾ du forfait sur les factures d'eau, ont fait l'objet de régularisation dans le courant de l'année 2015.